

Compte-rendu du CCFP du 22 février 2021

EXTRAIT

3. **Projet de décret portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique.**

Le décret supprime les dispositions qui fixent une limite au nombre de présentations possibles à un concours d'accès à un corps, cadre d'emploi ou emploi.

Il concerne :

Pour la fonction publique de l'Etat :

- ENA, y compris les cycles préparatoires au concours interne et au 3^e concours ;
- Commissaire de police ;
- Conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel ;
- Conseiller de chambre régionale des comptes ;
- Directeur des services pénitentiaires ;
- Ingénieur des eaux, des ponts et des forêts ;
- Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne.

Pour la fonction publique territoriale :

- Administrateur territorial ;
- Conservateur territorial du patrimoine.

Pour la fonction publique hospitalière :

- Directeur d'hôpital, y compris le cycle préparatoire ;
- Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, y compris le cycle préparatoire ;
- Directeur des soins, y compris le cycle préparatoire ;
- Attaché d'administration hospitalière, y compris le cycle préparatoire.

D'autres corps ont été ajoutés en séance dont nous n'avons pas la liste complète mais qui comprend au moins : l'ENM, les ingénieurs des mines, les inspecteurs de santé publique vétérinaire, les IGESR, les PU

et MCF de médecine générale, les ingénieurs de la météorologie, les conseillers des affaires étrangères, les IGAS et les catégories A et contrôleurs des finances publiques.

Tous les amendements tendant à ajouter des corps sont retirés car proposés en séance par le gouvernement.

La CGT vote en faveur du projet de décret même si elle estime qu'un texte posant le principe de la suppression générale des limites de présentation, quitte à énumérer quelques exceptions, aurait été préférable à celui qui est présenté et qui liste tous les corps concernés.

Vote global sur le texte :

Pour : unanime.